

I SHIN DEN SHIN KENDO



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - ROI

1. INTRODUCTION

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'ASBL **I SHIN DEN SHIN - KENDO**. Il est d'application pour tous membres effectifs ou adhérents du club, mais aussi pour toutes personnes les accompagnant ou tout visiteur lors d'une séance d'essai.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I SHIN DEN SHIN - KENDO, en abrégé ISDS a été fondé le 21 Décembre 2017. Son siège social est établi 2, Avenue Saint Jacques bt2 à B-1420 Braine-l'Alleud (Belgique).

Le club s'est constitué en association sans but lucratif (ASBL). À ce titre, son fonctionnement est régi par la législation en la matière (loi de 1921 et Décret du 8 Décembre 2006 de la communauté Française) et des statuts. Sa gestion est confiée à un conseil d'administration et son développement soutenu par ses membres effectifs.

Parallèlement aux membres effectifs, les pratiquants sont des membres adhérents de l'association. À ce titre, ils jouissent des activités organisées par le club.

3. RELATIONS AVEC LES FÉDÉRATIONS

Le club est membre de la Belgian Kendo Renmei (BKR), Fédération Francophone de Kendo, Iaido, Jodo, Jukendo & Tankendo. Cette fédération fait partie de la All Belgium Kendo Federation (ABKF), fédération belge regroupant ladite fédération et son pendant flamand, la Vlaamse Kendo, Iaido, Jodo Federatie (VKIJF).

La All Belgium Kendo Federation est affiliée à l'European Kendo Federation (EKF) et à l'International Kendo Federation (IKF).

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est en charge de la gestion administrative et comptable du club. Il est composé de Yves MARCELLE (administrateur délégué et président), Frank SERET (administrateur et secrétaire) et de Vanessa MAIRA (administrateur et trésorier).

Ils vont envoyé plus tôt dans l'année un planning événements, il faudra dire assez rapidement qui sera présent pour quels événements, quand et aussi pour quoi. C'est pour faciliter le travail et savoir qui sera là et combien de personnes manquantes pour aider au besoin.

5. CONSEIL TECHNIQUE

Le conseil technique est en charge de l'enseignement du Kendo, de l'aido et tout autre objet prévu à l'article 3 des statuts. Il est placé sous la direction de Yves MARCELLE (4^{ème} dan de Kendo et 3^{ème} dan d'aido), assisté de Vanessa MAIRA (4^{ème} dan de Kendo et 1^{er} dan d'aido) et de Philippe LEMAIRE (5^{ème} dan de Kendo).

6. CORRESPONDANCE

Toute correspondance, écrite ou électronique, doit être adressée au secrétaire, par courrier postal: 2, Avenue Saint Jacques bt2 B-1420 Braine L'Alleud, par courrier électronique à l'adresse info@ishindenshin-dojo.be ou via le formulaire de contact du site web, ou encore par téléphone au +32 (0)485 25 30 01.

7. MEMBRES

Toute personne en règle de cotisation, et non déchu de ses droits, a la qualité de membre adhérent du club.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'admission ou d'exclusion d'un membre. Le membre est tenu d'adhérer au présent règlement d'ordre intérieur et à l'esprit des disciplines enseignées. En cas de non-observance, le conseil d'administration peut décider de l'exclusion d'un membre.

La présence des parents et accompagnateurs aux entraînements est tolérée sous certaines conditions. Il leur est notamment demandé de respecter le silence et de ne pas intervenir pendant le déroulement des entraînements.

Les mineurs d'âge sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs jusqu'à la prise en charge par un responsable du club dans le dojo.

8. CALENDRIER

La saison s'étend du 1^{er} Septembre au 31 Août. Les cours sont suspendus du 15 Juin au 15 Août. En dehors de cette période, ils peuvent également être suspendus ou modifiés pendant une partie des congés scolaires et lors de compétitions, stages, ou en cas d'indisponibilité du dojo.

Les entraînements de Kendo ont lieu le lundi de 18h00 h à 20 h, et le samedi de 16h00 à 18h30.

Toute modification dans le calendrier des entraînements sera communiquée aux membres et publiée sur le site Internet et page Facebook du club dès que celui-ci en aura pris la décision ou en aura été informé par le gestionnaire du complexe sportif.

9. COTISATION

Le membre adhérent est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association et le paiement de sa licence-assurance individuelle auprès de la Belgian Kendo Renmei (BKR).

La cotisation ouvre un droit d'accès à l'enseignement dispensé au sein du club et ce indépendamment des disciplines.

Le paiement de la cotisation est à effectuer au plus tard pour le 30 Septembre de la saison en cours ou, à défaut, le mois de la première inscription dans le club. Dans ce cas, un tarif dégressif est calculé au prorata du nombre de mois enseignés restant pour la saison en cours. Le règlement est à effectuer sur le compte bancaire du dojo, numéro IBAN: BE59 6718 8834 0926 (BIC: EURBBE99) ouvert au nom de «**I SHIN DEN SHIN - KENDO ASBL**», en indiquant comme communication: NOM(S) Prénom(s) - Cotisation année 20...../20.....

Le montant de la cotisation fixé à 250€ pour les adultes (membres de 18 ans et plus) et de 175€ pour les juniors (membres de moins de 18 ans). La quote-part reversée à la Belgian Kendo Renmei pour la licence-assurance est de 50€ pour les adultes et de 25€ pour les juniors. En cas d'arrêt partiel ou définitif de la part du membre ou d'exclusion au cours de la saison, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

10. LICENCE-ASSURANCE

La licence-assurance auprès de la Belgian Kendo Renmei (BKR) est obligatoire pour pouvoir pratiquer. Le membre qui ne serait pas en règle se verra interdire le droit de pratiquer.

Le formulaire de licence-assurance sera transmis spontanément au membre au début du mois de l'échéance en cours. Ce formulaire sera transmis pré-complété sur base des informations personnelles à disposition du club.

Le membre reste responsable de la pérennité de sa licence-assurance et fera spontanément la demande du formulaire en cas de non transmission par le club.

Le membre veillera à toujours être en possession de sa licence-assurance, à savoir de son livret de licence fédérale de l'ABKF (livret blanc). De plus, le membre yudansha (à partir de 1^{er} dan) veillera à être toujours en possession de sa licence européenne de l'EKF (livret jaune).

Le montant de la licence-assurance n'est pas incluse dans la cotisation et doit être versée séparément sur le compte de l'ASBL avec comme communication: NOM(S) Prénom(s) - Licence-assurance année 20..... / 20.....

11. INFRASTRUCTURE

La ville de Braine-l'Alleud met à la disposition du club une infrastructure réservée uniquement à un usage sportif. Le règlement d'ordre intérieur de ladite infrastructure s'applique aux membres du club. Une copie de ce règlement peut être obtenue sur simple demande au secrétaire du club.

Le membre est tenu d'avoir le plus grand soin envers les infrastructures qui l'accueillent, que ce soit pour les entraînements, ou lors des manifestations. Dès lors, il veillera à tenir ces lieux (dojo, vestiaires et autres installations) dans un état de propreté exemplaire.

Dans les vestiaires, le membre veillera également à ne pas laisser d'affaires personnelles sans surveillance; le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

12. PONCTUALITÉ

Le membre est tenu d'être présent et en tenue dans le dojo pour l'heure de début de l'entraînement. Il lui est dès lors conseillé d'être présent au moins un quart d'heure avant le début des entraînements pour revêtir son équipement et préparer son matériel.

La ponctualité permet de participer à l'ensemble du cérémonial, de pouvoir s'échauffer et éviter les accidents, et de ne pas modifier le rythme de l'entraînement.

La ponctualité est une marque de respect tant pour le professeur chargé du cours que pour les autres pratiquants présents.

13. TENUE

Le membre doit porter un keikogi et un hakama pour pouvoir pratiquer. Pour les filles, le port d'un tee-shirt sous le keikogi est autorisé. Le membre veillera à maintenir sa tenue propre, sobre et soignée.

Pour les nouveaux arrivés, la tenue traditionnelle peut-être remplacée par un tee-shirt et un training lors de ses premiers entraînements.

Il est interdit de porter des bijoux et piercings pendant la pratique, et ce, afin d'éviter tout accident aussi bien envers soi qu'envers les autres membres.

Le membre veillera à son hygiène corporelle, et portera notamment une grande attention à toutes lésions corporelles ou maladie de peau éventuelle.

Le membre veillera à utiliser les vestiaires et douches mis à sa disposition pour se changer avant et après les entraînements.

Il est interdit de porter des chaussures dans le dojo. Le membre ou toute personne extérieure souhaitant y pénétrer devra se déchausser à l'entrée de celui-ci.

14. ÉTIQUETTE

Chaque membre se devra d'adopter une attitude digne et respectueuse envers le professeur, les autres membres, le matériel, le dojo et les arts martiaux pratiqués.

En entrant et en sortant d'un dojo, le membre est tenu de saluer le mur d'honneur (kamiza).

En début et fin d'entraînement, le membre salue son professeur. Entre chaque exercice, le membre veillera également à saluer son partenaire.

Pendant les entraînements, le membre veillera à ranger ses effets personnels dans un coin du dojo, et ce, de manière à ne pas entraver la pratique.

En début et fin d'entraînement, les membres se placent par ordre de grades (et d'ancienneté, en cas de grade équivalent) face au professeur dans le but d'effectuer le cérémonial. Le membre le plus haut gradé se place du côté du mur d'honneur et le plus jeune gradé du côté de l'entrée du dojo.

Durant le cérémonial, le membre le plus ancien (sempai) donne les ordres du salut. Chaque membre veillera à respecter ces ordres, ainsi que le silence et le sérieux durant toute la durée du cérémonial.

15. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Le membre accepte les règles en matière de lutte contre le dopage émises par la Communauté française et les fédérations compétentes.

Chaque membre s'engage à ne pas se doper et à se soumettre à tout contrôle en la matière. Ces contrôles peuvent avoir lieu aussi bien lors des entraînements que lors des manifestations.

Le membre, devant prendre des médicaments susceptibles de rendre un test positif, est tenu d'être en possession d'une attestation médicale prouvant la nécessité de ce médicament.

16. MANIFESTATIONS

Les règles en application durant les entraînements au dojo sont également d'application lorsque les membres du club participent à des manifestations (déplacements dans d'autres clubs, stages, démonstrations et autres).

De plus, le membre veillera à se conformer aux règlements des autorités organisatrices et de l'infrastructure d'accueil.

Le membre veillera à respecter toutes ces règles et adapter une attitude digne, chaque membre véhiculant l'image du club.

Le membre est susceptible d'être soumis à un contrôle de sa licence-assurance par les autorités organisatrices ou fédérales. Dès lors, il veillera à être en possession de son livret de licence ABKF (livret blanc). De plus, le membre yudansha (à partir de 1^{er} dan) veillera à toujours être en possession de sa licence EKF (livret jaune).

17. DONNÉES NUMÉRIQUES

Le site du club est accessible à l'adresse <http://www.ishindenshin-dojo.be>

Une page Facebook réservée aux membres (I Shin Den Shin - Kendo - Groupe Membres) permet le partage d'articles, documents, messages, photos, vidéos et événements. Cet espace est sécurisé et privé.

Le membre a accès à cette page Facebook «Groupe Membres» lors de sa première inscription dans le club. S'il ne souhaite pas se joindre à celle-ci, il lui suffit d'ignorer cette invitation. À tout moment, le membre en ordre de cotisation peut faire une demande de création ou de récupération d'accès auprès du responsable du site Internet.

L'autorisation d'accès à la page Facebook «Groupe Membres» est régie par le paiement de la cotisation. Dès lors, le club se réserve le droit d'exclure tout membre qui ne serait plus en ordre de cotisation. Il dispose également du pouvoir d'exclure un membre ayant eu un comportement déplacé sur cet espace.

Le membre dispose sur le site Internet et l'espace membre d'un droit à l'image. La nature publique du cadre dans lequel sont prises les photos et vidéos confère au club le droit de les utiliser sans accord préalable du ou des membres présents sur le média.

Le membre pourra, néanmoins, exercer son droit à l'image s'il estime que la publication porte atteinte à sa personne ou qu'il ne souhaite pas apparaître sur le média.

18. DROIT À L'IMAGE

Conformément à ses statuts et au présent règlement d'ordre intérieur, tout membre adhérent de l'association cède d'office ses droits à l'image, photos et/ou vidéos à cette dernière en ce qui concerne toute activités organisées par cette dernière ou à laquelle cette dernière participe, en ce compris la diffusion notamment via les réseaux sociaux et internet.

De même les parents ou tuteurs légaux des membres mineurs cèdent les droits à l'image du ou des enfants dont ils ont la charge.

Toutefois, tout membre (ou parent de membre mineur), peut signifier son refus de céder ce droit à l'image en produisant une demande écrite datée et signée au président de l'association. Dans ce cas, le membre est chargé de signaler de lui-même au photographe et/ou au vidéaste présent qu'il ne désire pas être photographié et/ou filmé.

19. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Conformément à ses statuts et au présent règlement d'ordre intérieur, tout membre voulant essayer une ou toute les disciplines, doit remplir une convention - période d'essai contenant des données personnelles à seule fin du bon fonctionnement de l'association.

Conformément à la loi du 8 Décembre 1992 (consultable sur le site de l'association), l'association est en droit de collecter ces informations car le membre a «indubitablement donné son consentement» (Chapitre II, Art. 5.a.).

Selon cette même loi (Chapitre III, Art. 9, §1 de a à e) tout membre doit être tenu informé des informations suivantes:

- **Nom et adresse du responsable du traitement**: le président de l'association et le siège social de cette dernière.
- **Finalité du traitement**: organisation journalière de l'association, transfert de membres d'un club à un autre, informations pour les fédérations BKR (Belgian Kendo Renmei) et ABKF (All Belgian Kendo Federation) pour les licences, assurances, stages, examens et/ou autres et transmission des informations aux compagnies d'assurance en cas d'accident.
- **Opposition au traitement des données à fin marketing**: aucune fin marketing n'est autorisée par l'association.
- **Destinataire des données**: le comité de direction, la BKR, l'ABKF et les compagnies d'assurances.
- **Caractère obligatoire de la réponse**: les informations étant indispensables au fonctionnement de l'association, ces réponses sont toutes obligatoires sous peine de se voir refuser la qualité de membre (sauf défaut partiel et mineur, par exemple, un membre ne possédant pas de courriel ou de téléphone).
- **Droit d'accès et de rectification des données**: sur simple demande écrite au secrétaire de l'association, secretaire@ishindenshin-dojo.be.

L'association s'engage à ne divulguer ces données à aucun tiers sans l'accord au préalable du membre, à l'exception des besoins de la gestion journalière et dans le respect du but de l'association.